

l'industrie de l'assurance fera une concurrence plus serrée aux autres institutions de placement pour les épargnes du particulier.

Le nouvel impôt de progrès social reflète l'expansion extraordinaire, au cours de cette décennie, de programmes visant à soulager la pauvreté au moyen de projets de soutien du revenu ou à fournir de meilleurs services de santé et de sécurité sociale, et des programmes d'expansion économique et d'aide à l'éducation. Le gouvernement fédéral affecte aujourd'hui plus de 5 milliards de dollars par an aux programmes de progrès social. On constate l'importance de cette entreprise et son développement ces dernières années si l'on compare ce chiffre à celui d'il y a dix ans, alors que les dépenses fédérales à ce titre atteignaient seulement \$1 milliard et demi et ne représentaient que le quart du budget. Nous sommes à faire une révision complète de tous ces programmes afin d'assurer que ces sommes considérables sont dépensées de la manière la plus efficace.

• (8.10 p.m.)

Nous croyons que des épargnes sont possibles; cependant, les programmes mêmes étaient nécessaires pour répondre aux besoins d'une société qui connaît un accroissement démographique rapide, le taux le plus élevé de nouveaux ménages du monde occidental, le contrecoup des progrès technologiques et une expansion urbaine rapide. L'an dernier, on a remarqué qu'une seule liste énumérait 159 programmes destinés à atténuer la pauvreté et à encourager le progrès social bien compris. Les frais de la plupart de ces programmes ont augmenté d'année en année, mais l'accroissement le plus saisissant s'est produit dans quatre domaines—les services d'assurance-santé, le bien-être, l'enseignement post-secondaire et les versements inconditionnels aux provinces moins fortunées. Tous sont des programmes à frais partagés, certains entrepris à la demande des provinces et d'autres, en consultation avec elles.

Les documents budgétaires déposés mardi indiquent que, dans l'augmentation de 911 millions de dollars des dépenses budgétaires de 1968-1969 sur celles de 1967-1968, 451 millions—ou presque la moitié—se rattachent aux augmentations dans ces quatre domaines. Cela représente une augmentation de 27 p. 100 dans une année financière.

L'an dernier, le gouvernement non seulement décidait qu'il fallait réviser tous ces programmes mais choisissait d'instituer un impôt spécial pour en aider le financement. Je souligne le mot aider, car les 440 millions que nous espérons recueillir par cet impôt au cours de la présente année financière ne suffiraient pas tout à fait à absorber l'augmentation pour l'année financière précédente dans les quatre

programmes que j'ai mentionnés. L'impôt progressif sur les particuliers et les sociétés, la taxe de vente et la taxe d'accise continuent toujours à défrayer la grande partie de notre expansion sociale.

Après de longues discussions, il est devenu évident que la façon la plus équitable de payer en partie ces programmes de progrès social de vaste portée était d'imposer une taxe spéciale conçue comme prime. Il existe des précédents pour un tel système.

On l'a utilisé pour le financement du programme de sécurité de la vieillesse. Un tel régime se justifiait dans le présent cas, car parmi les programmes qui croissent le plus rapidement figurent l'assurance-hospitalisation et l'assurance-maladie, services qui, en l'absence de programmes gouvernementaux, coûteraient très cher aux familles. On a aussi employé le système des primes pour le régime de pensions du Canada. Les primes de progrès social, comme les autres que j'ai mentionnées, sont établies en fonction de la capacité de payer. Quiconque a un revenu brut d'environ \$8,000 ou plus paie la pleine prime, tandis que ceux qui gagnent moins paient des primes proportionnellement réduites. Par exemple, le contribuable marié qui a deux enfants à sa charge et qui gagne \$7,000 par an paie une prime d'environ \$86. S'il gagne \$6,000, la prime est d'environ \$66; s'il gagne \$5,000, elle est de \$46, et ainsi de suite. Ceux dont le revenu est inférieur au niveau d'exemption de base ne paie pas de prime, et les frais à leur égard de ces programmes de redistribution sont à la charge du Trésor. Si l'on songe que les personnes qui ne paient pas la pleine prime sont généralement celles qui bénéficient le plus de ces programmes et que cet impôt ne paie qu'une petite part des programmes, on peut, je crois, affirmer que la mesure est progressive.

Cet impôt a mécontenté les provinces et cela se comprend. Inséré dans une partie spéciale de la loi de l'impôt sur le revenu, il est sans effet sur les impôts ou les recettes provinciales. Si on avait réuni les recettes additionnelles tout simplement en haussant le taux progressif de l'impôt applicable au revenu, les gouvernements provinciaux auraient partagé les recettes supplémentaires, ce qui nous aurait obligés à établir un impôt pour obtenir des recettes dépassant de beaucoup 440 millions. Cette initiative aurait signifié que le gouvernement fédéral aurait été tenu responsable non seulement de sa propre hausse d'impôt, mais aussi des hausses effectives d'impôts décrétées par les provinces. Cela aurait été contraire à un principe adopté par le gouvernement fédéral en 1966—principe selon lequel, à l'avenir, les arrangements fiscaux devraient prévoir que chaque gouvernement